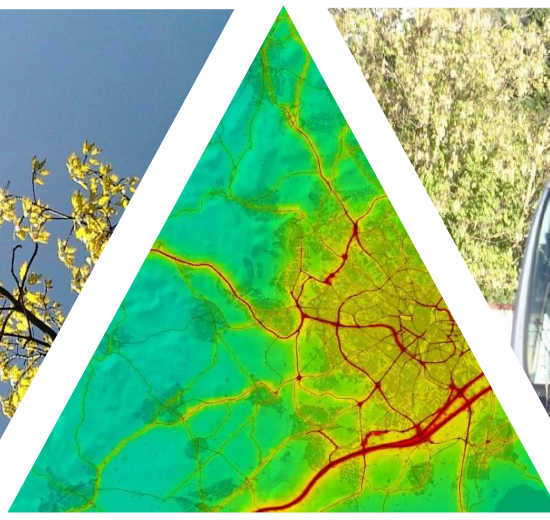
votre parten'air
Atmo
OCCITANIE







Rapport mensuel des mesures effectuées dans l'environnement de Peyrehitte à Lannemezan

Rapport mensuel

Mai 2026







www.atmo-occitanie.org
contact@atmo-occitanie.org
09 69 36 89 53 (Numéro CRISTAL – Appel non surtaxé)

CONDITIONS DE DIFFUSION

Atmo Occitanie, est une association de type loi 1901 agréée (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie est adhérent de la Fédération Atmo France.

Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 Mai 1996. La structure agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'État français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessibles sur le site :

www.atmo-occitanie.org

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie.

Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphiques, tableaux, …) doit obligatoirement faire référence à **Atmo Occitanie.**

Les données ne sont pas systématiquement rediffusées lors d'actualisations ultérieures à la date initiale de diffusion.

Par ailleurs, **Atmo Occitanie** n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec **Atmo Occitanie** par mail :

contact@atmo-occitanie.org

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS 1
1.1. CONTEXTE 1
2. MESURES EN CONTINU – MAI 2026 4
2.1. SITUATION PAR RAPPORT AUX VALEURS REGLEMENTAIRES ET DE REFERENCES 4
2.2. COMPARAISON AVEC LES NIVEAUX REGIONAUX 6
EVOLUTION DES CONCENTRATIONS JOURNALIERES DU DIOXYDE D'AZOTE (NO_2) 7
EVOLUTION DES CONCENTRATIONS JOURNALIERES DES PARTICULES (PM_{10}, $PM_{2.5}$, PM_1) .. 8
EVOLUTION DES CONCENTRATIONS JOURNALIERES DES PARTICULES ULTRAFINES (PUF) 9
TABLE DES ANNEXES 13

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Ce rapport mensuel a pour objectif de fournir des informations « au fil de l'eau » du suivi de la qualité de l'air dans l'environnement de la zone industrielle de Peyrehitte à Lannemezan.

Afin d'objectiver sur la situation sanitaire et environnementale du plateau, les concentrations mesurées dans l'air ambiant seront comparées aux valeurs réglementaires sanitaires françaises actuelles en vigueur, lorsqu'elles existent. À défaut, les valeurs guides fournies par l'organisation mondiale de la santé (OMS) seront utilisées. Ces valeurs guides correspondent à des seuils sanitaires au-delà desquels une exposition peut entraîner des effets néfastes sur la santé humaine.

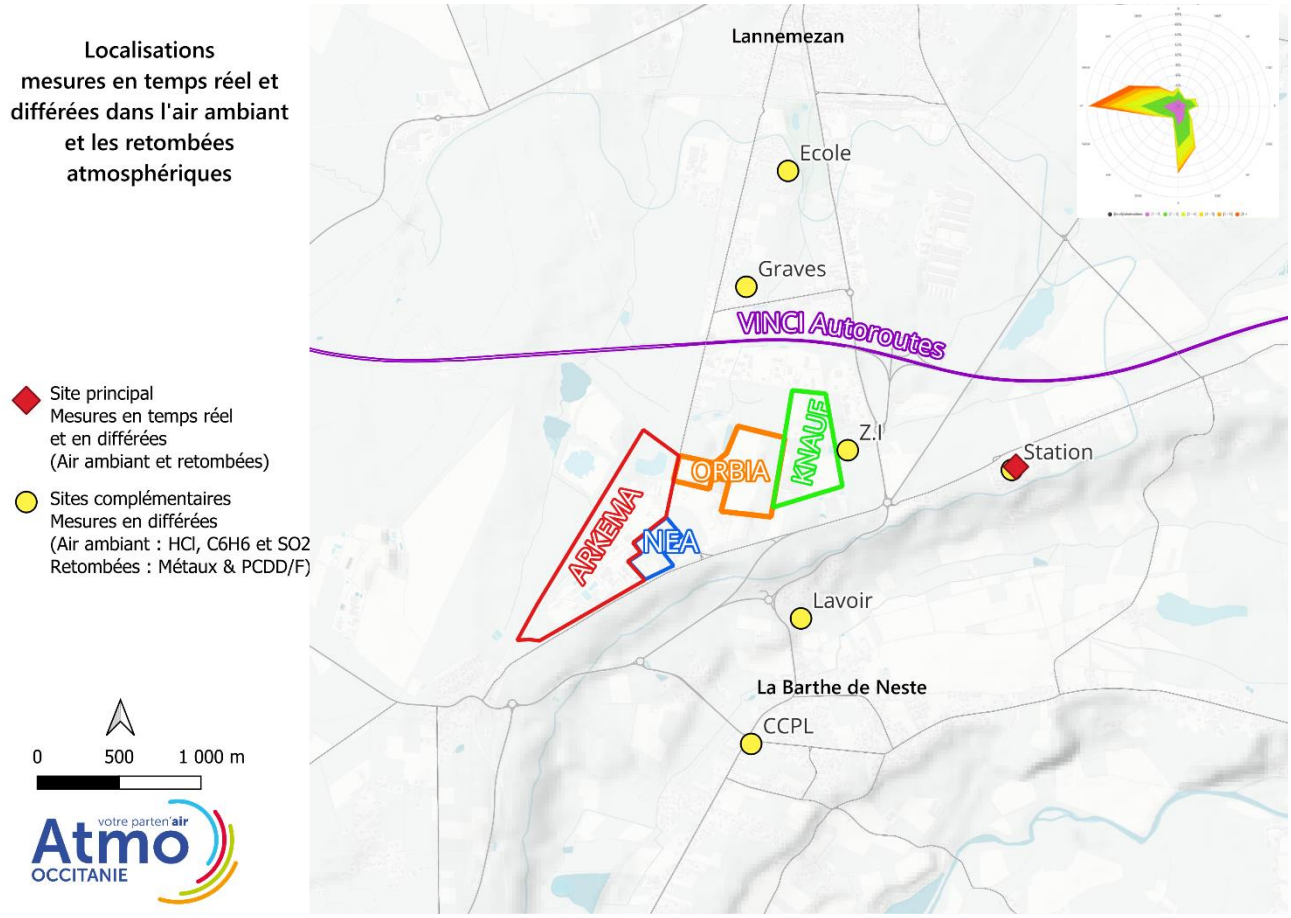
Concernant les retombées atmosphériques, il n'existe pas de valeurs réglementaires ou de références permettant d'évaluer l'impact sanitaire, mais uniquement des valeurs évaluant l'impact sur les écosystèmes. Les valeurs de référence utilisées dans ce rapport proviennent d'organismes reconnus tels que OPair (Suisse) ou TA Luft (Allemagne).

Les valeurs sanitaires et environnementales présentées dans ce rapport sont définies pour une exposition annuelle. En conséquence, des concentrations ponctuellement supérieures, au cours de l'année, à des seuils annuels ne sont pas à considérer comme des situations de non-respect des valeurs de référence. La situation de dépassement des seuils sanitaires ou environnementaux ne pourra être constatée qu'à l'issue de la validation des mesures de l'année complète.

Enfin, le dispositif de mesure régional d'Atmo Occitanie permettra de mettre en perspective les résultats observés sur le plateau de Lannemezan, avec ceux disponibles sur le département des Hautes-Pyrénées (zone urbaine de Tarbes) ainsi que sur la région (zone urbaine de Toulouse et zone rurale à Peyrusse-Vieille).

1.1. Contexte

C'est dans le cadre d'un partenariat multi-acteurs entre les principaux industriels (Arkema, Dalkia, Knauf Insulation et PSI Environnement) et le concessionnaire autoroutier (VINCI Autoroutes) de la zone de Peyrehitte, la ville de Lannemezan, la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et Atmo Occitanie, qu'un suivi de la qualité de l'air dans l'environnement de la zone industrielle est mené depuis août 2025. Ce suivi court aujourd'hui jusqu'en 2027. Ce projet a pour but d'évaluer la qualité de l'air et l'impact des émissions issues de la zone de Peyrehitte sur les habitations voisines et sur l'environnement.



Le suivi environnemental est notamment assuré au travers du dispositif de mesure suivant :

- Des mesures en continu dans l'air ambiant :
 - De polluants réglementés pour la protection de la santé : Dioxyde d'azote (NO_2) ; particules en suspension (PM_{10}) et particules fines ($PM_{2.5}$)
 - De polluants complémentaires : particules très fines (PM_1)
 - De polluants d'intérêt national : particules ultra fines (PUF)
- Des mesures complémentaires en différées
 - De traceurs d'activités industrielles :
 - Le dioxyde de soufre (SO_2) (dans l'air ambiant)
 - L'acide chlorhydrique (HCl) (dans l'air ambiant)
 - Les métaux (dans l'air ambiant et dans les retombées atmosphériques)
 - De traceurs d'activités industrielles et résidentielles
 - Le benzène (C_6H_6) (dans l'air ambiant)
 - Les dioxines et furanes (dans les retombées atmosphériques)

Les sites de mesures sont localisés à proximité des habitations sous les rejets des émissions de la zone industrielle ou sur une zone témoin, non soumise aux rejets de la zone. Un site de mesure principal accueille toutes les mesures (en continu ou différées), quatre autres sites positionnés sous les émissions de la zone de Peyrehitte accueillent les mesures complémentaires et un site est le point témoin, regroupant les éléments recherchés en différées. À noter que la mesure des métaux dans l'air ambiant est réalisée uniquement sur le site principal.

Ce rapport présente les résultats des campagnes suivantes :

1. **Les mesures en continu** : du 1er au 31 Mai 2026
2. **Les mesures dans les retombées** : du 08 janvier au 04 mars 2026

2. MESURES EN CONTINU – MAI 2026

2.1. Situation par rapport aux valeurs réglementaires et de références

Les résultats présentés ci-dessous correspondent aux données issues d'appareils de mesure en continu installés sur la station implantée à l'Est de la zone industrielle (site principal « station » représenté en rouge sur la carte page 2).

Les valeurs en vert ou en rouge indique si la concentration mesurée pour ce mois est supérieure ou inférieure à la valeur annuelle réglementaire pour la protection de la santé.

Lannemezan "Station" *(en µg/m³)*	Dioxyde d'azote (NO_2)
Valeur réglementaire sanitaire horaire actuelle	200 à ne pas dépasser plus de 18h par an
Maximum horaire	21
Valeur réglementaire sanitaire annuelle actuelle	40
Moyenne mensuelle	4
Moyenne depuis le 01/01/2026	4

Les concentrations de dioxyde d'azote mesurées sur le Plateau de Lannemezan sont inférieures aux valeurs réglementaires aussi bien en moyenne horaire qu'annuelle sur le mois de mai.

Lannemezan "Station" *(en µg/m³)*	Particules PM_{10}
Valeur réglementaire sanitaire journalière actuelle	50 à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
Maximum journalier	21
Nombre de dépassements de la valeur réglementaires journalière	0
Nombre de dépassements de la valeur réglementaires journalière depuis le 01/01/2026	1
Valeur réglementaire sanitaire annuelle actuelle	40
Moyenne mensuelle	9
Moyenne depuis le 01/01/2026	9

Les concentrations de particules en suspension (PM_{10}) mesurées sur le Plateau de Lannemezan sont restées en dessous de la valeur réglementaire journalière et annuelle sur le mois de mai.

Lannemezan "Station" *(en µg/m³)*	Particules $PM_{2.5}$
Valeur réglementaire sanitaire annuelle actuelle	25
Moyenne mensuelle	3
Moyenne depuis le 01/01/2026	4

La concentration moyenne mensuelle des particules fines ($PM_{2.5}$) est inférieure à la valeur réglementaire annuelle sanitaire.

Lannemezan "Station" *(en P/cm³)*	Particules ultrafines PUF
Seuil de référence horaire OMS (seuil haut)	20 000
Maximum horaire	9 840
Nombre de dépassements du seuil de référence horaire en Mai 2026	0
Nombre de dépassements du seuil de référence horaire depuis le 01/01/2026	24
Seuil de référence journalier OMS (seuil haut)	10 000
Maximum journalier	4 900
Nombre de dépassements du seuil de référence journalier en Mai 2026	0
Nombre de dépassements du seuil de référence journalier depuis le 01/01/2026	3

Il n'existe, à l'heure actuelle, pas de valeurs réglementaires qui encadrent l'impact sanitaire des particules ultrafines. En revanche, l'OMS a publié deux valeurs seuils, proposant ainsi un seuil bas journalier (1000 P/cm^3) en dessous duquel on estime que les quantités de PUF sont considérées comme faibles et un seuil haut (en moyenne horaire et journalière) au-dessus duquel on estime que les niveaux mesurés sont considérés comme élevés.

Sur le mois de mai, les niveaux de particules ultrafines sont restés dans la fourchette moyenne des valeurs guides établies par l'OMS sans jamais dépasser les valeurs guides considérées comme hautes par l'OMS, aussi bien pour les concentrations horaires ou journalières. A noter qu'aucune valeur journalière n'a atteint le seuil bas, restant sur les 29 jours de mesures au-dessus des 1000 P/cm^3.

Les concentrations horaires des polluants réglementés et des particules ultrafines mesurées en continu sur l'Occitanie (dont Lannemezan) sont disponibles sur notre site internet :

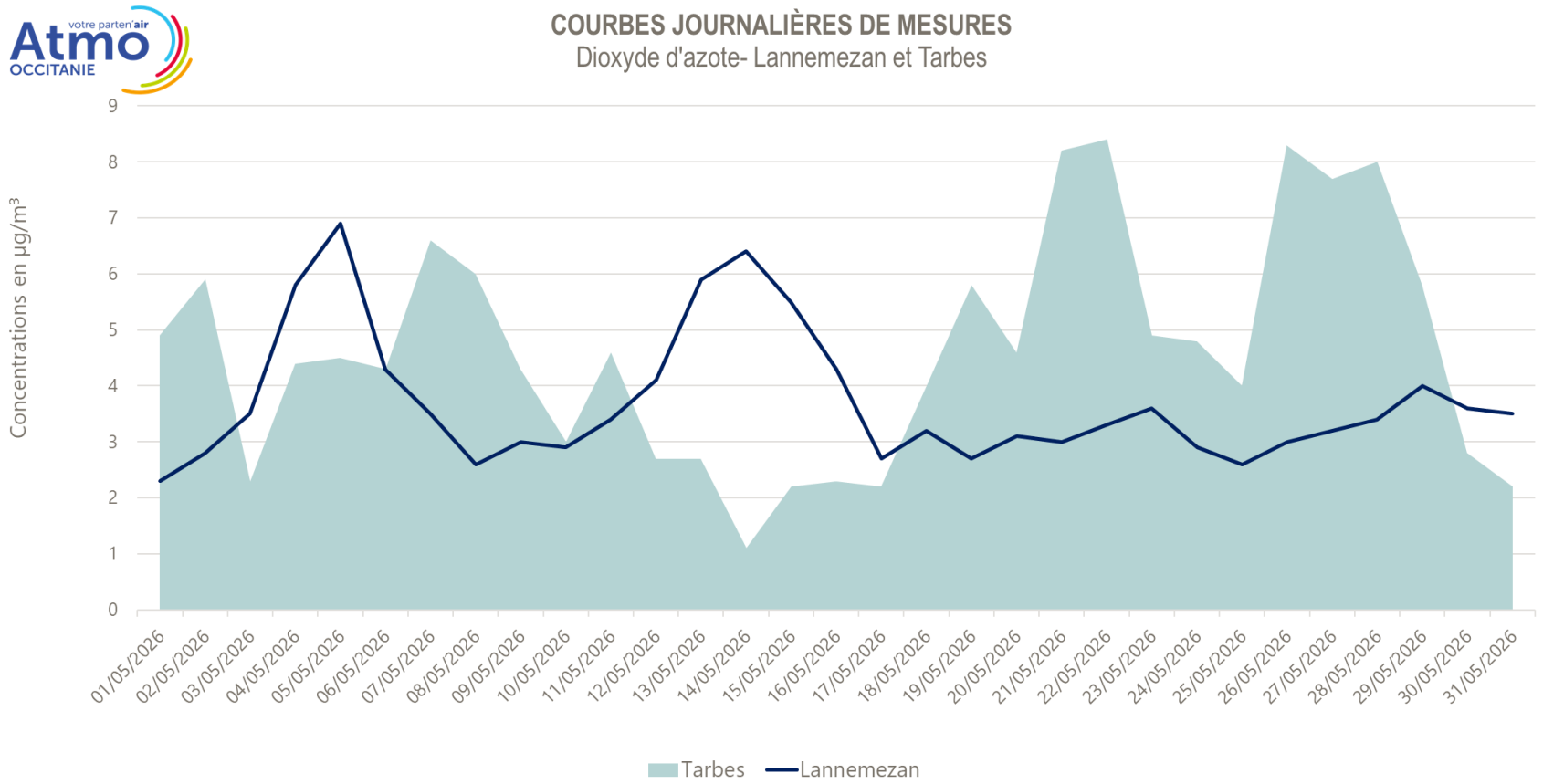
https://atmo-occitanie.org/occitanie#live_measurement

2.2. Comparaison avec les niveaux régionaux

	Moyenne mensuelle				Maximum journalier			
	Lannemezan « Station »	Tarbes Urbain	Toulouse Mazades Urbain	Peyrusse-Vieille Rural	Lannemezan « Station »	Tarbes Urbain	Toulouse Mazades Urbain	Peyrusse -Vieille Rural
	Exprimés en µg/m³				*Exprimés en µg/m³*			
Dioxyde d'azote	4	5	8	1	7	8	19	2
Particules PM_{10}	9	10	10	9	21	25	24	24
Particules $PM_{2.5}$	5	5	5	5	10	13	12	14
Particules PM_1	3	4	3	4	7	10	10	10
Exprimés en nombre de particules/cm³					*Exprimés en nombre de particules /cm³*			
Particules ultrafines PUF	3 020		6 352	2 716	4 900		10 978	4 355

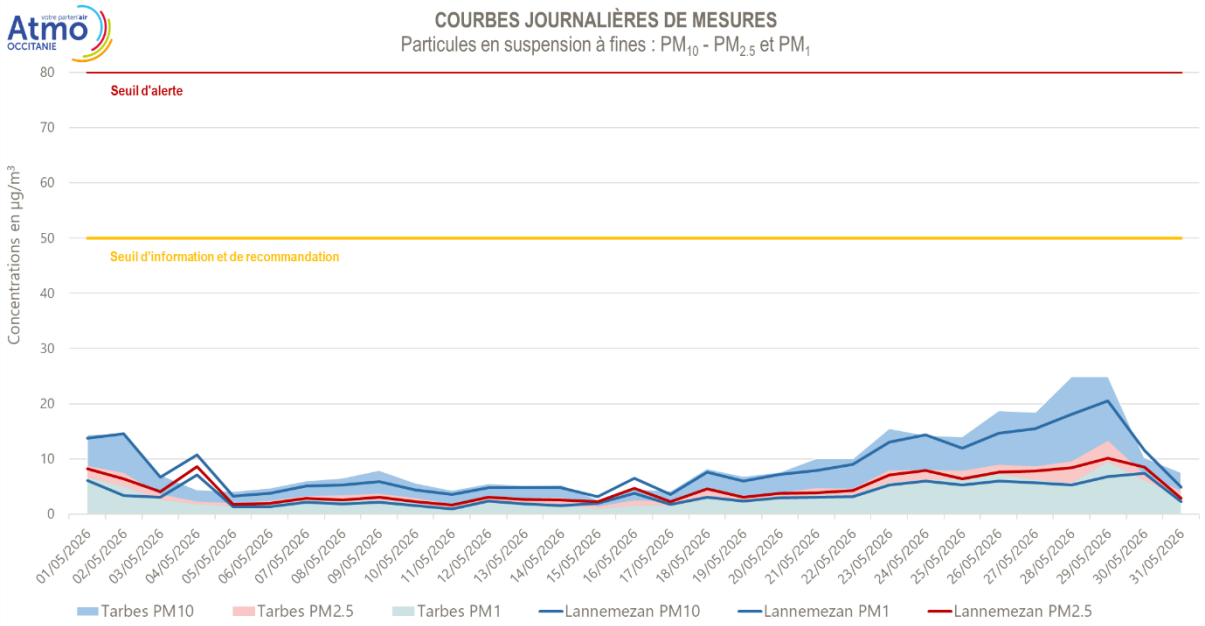
Les concentrations moyennes mensuelles de particules observées à Lannemezan sont du même ordre de grandeur que dans les zones urbaines prises en référence (Tarbes et Toulouse) et en situation rurale. Les concentrations en moyenne mensuelle de dioxyde d'azote à Lannemezan sont proches de celles de Tarbes mais plus élevées que celles en environnement rural de référence mais plus faible que dans le fond urbain toulousain. Concernant les particules ultrafines (PUF) les concentrations moyennes sur le mois de mai pour la station de Lannemezan apparaissent supérieures de la situation rurale de référence mais inférieures aux niveaux de fond urbain.

Evolution des concentrations journalières du dioxyde d'azote (NO_2)



Les concentrations de NO_2 ont dépassé celles de Tarbes durant un tiers du mois de mai. A noter que lors du mois de mai, plusieurs épisodes particulièrement bas de NO_2 ont été observés à Tarbes lors de cette période de mesure. Aussi, dans la nuit du 03 au 04 mai 2026, un incendie sur le site de PSi environnement a entrainé une hausse ponctuelle des concentrations de NO_2. A noter que l'incendie n'a duré que 3h et a entrainé ponctuellement des niveaux de concentrations similaires à ce qui peut être observé en heure de pointe à Lannemezan ou dans le fond urbain de référence.

Evolution des concentrations journalières des particules (PM_{10}, $PM_{2.5}$, PM_1)

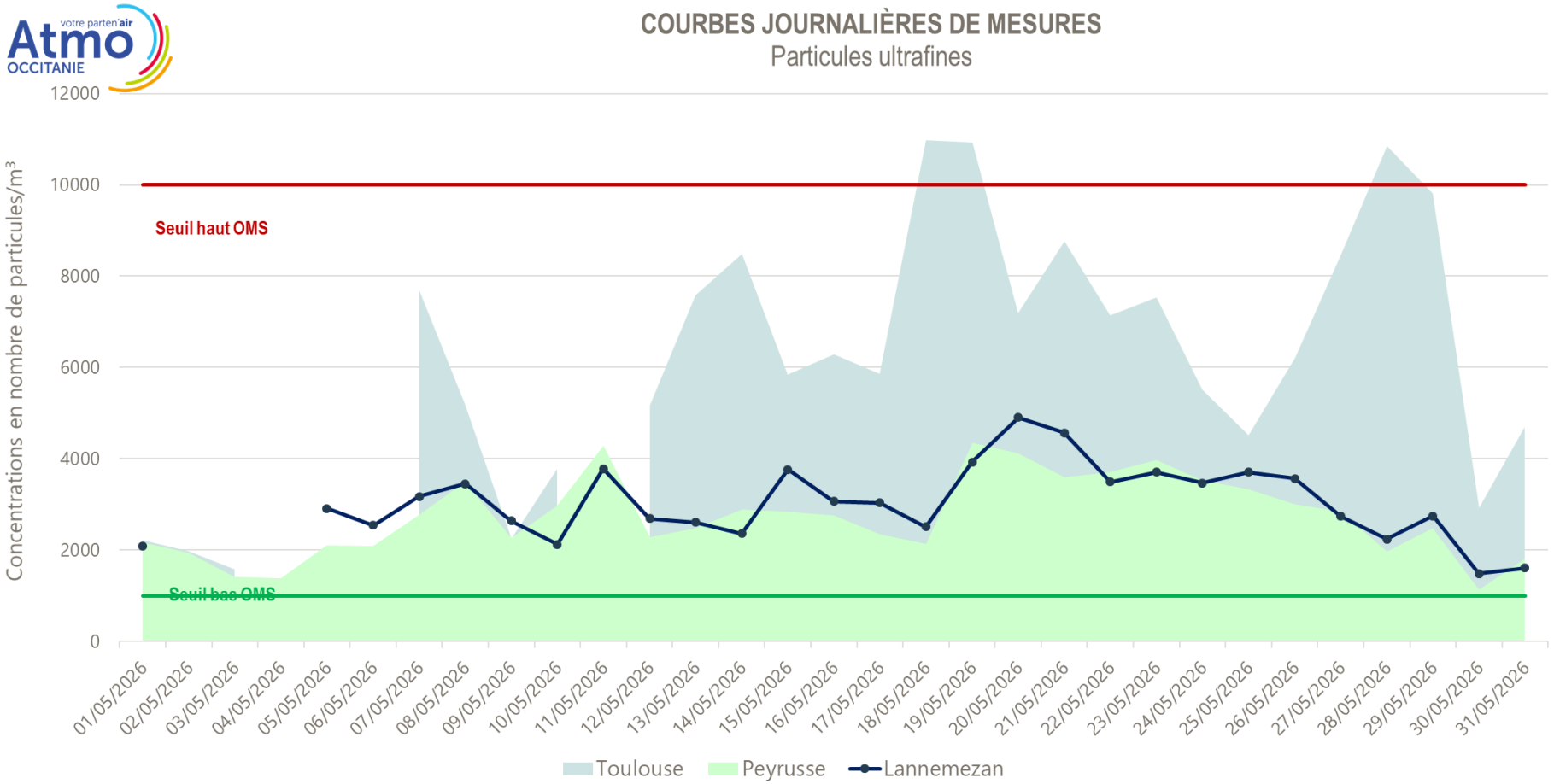


	Ratio $PM_{2.5}/PM_{10}$	Ratio PM_1/PM_{10}
Lannemezan « Station »	54%	40%
Tarbes urbain	52%	37%
Toulouse urbain	51%	34%
Peyrusse rural	53%	37%

Les niveaux de particules ont ponctuellement dépassé ceux de Tarbes lors de l'incendie déclaré, dans la nuit du 03 au 04 mai 2026, sur le site de PSi environnement. Néanmoins, le reste du mois, les concentrations de particules de Lannemezan sont restées globalement inférieures ou proches de celles de Tarbes. Les concentrations journalières des particules observées à Lannemezan ont augmenté sur la fin du mois de mai.

Le ratio des particules donne une indication sur la répartition par taille des particules observées. Lors de ce mois de mai, le ratio $PM_{10}/PM_{2.5}$ et PM_{10}/PM_1 continue de diminuer à mesure que l'on s'éloigne de l'hiver. Le ratio $PM_{2.5}/PM_{10}$ sur Lannemezan devient maintenant moyen avec autant particules fines inférieures à 2,5 µm ($PM_{2.5}$) que de particules plus grossières (PM_{10}). Cette situation traduit l'influence des sources liées aux activités de trafic, industrielles, agricoles ou même plus naturelles (poussières désertiques ou l'érosion des sols), sur l'émission de particules dans l'air ambiant.

Evolution des concentrations journalières des particules ultrafines (PUF)



Les quantités de particules ultrafines mesurées sur le site de Lannemezan sont restées dans une plage correspondant à des niveaux moyens. Les particules ultrafines observées à Lannemezan (courbe bleue) ont été globalement proches de ceux observés dans le fond rural et inférieure à la référence urbaine.

3. MESURES DANS LES RETOMBÉES ATMOSPHÉRIQUES – JANVIER ET FÉVRIER 2026

Les résultats bimestriels de la série n°1 en 2026, couvrent la période du 08 janvier au 04 mars 2026.

Les mesures effectuées sur la référence de Mazades ont été menées du 05 janvier au 03 mars 2026.

Les valeurs de références disponibles ci-dessous sont des valeurs annuelles. Les données de quantités de retombées totales et de métaux fournies le sont à titre indicatif. Ces dernières pourront être mises en perspectives avec les quantités mesurées lors d'une année de mesures complète.

mg/m²/jour	Retombées totales								
	Z.I	Lavoir	Station	Graves	Ecole	CCPL	Toulouse Urbain	Valeurs références	
								TA Luft	OPAIR
Série n°1 en 2026 Du 08/01 au 04/03	91,1	97,5	54,5	42,2	46,0	57,1	71,7	350	200

	pH								
Série n°1	5,7	6,2	6,2	6,6	6,9	6,4			

Série n°1 en 2026 Du 08/01 au 04/03 *(En µg/m²/jour)*	Z.I	Lavoir	Station	Graves	Ecole	CCPL	Toulouse Urbain	Valeurs références
Antimoine (Sb)	0,25	0,3	<0,17	0,2	0,2	0,3		
Arsenic (As)	0,7	0,7	0,3	1,9	0,2	0,3	0,3	4
Cadmium (Cd)	0,3	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,07	2
Chrome (Cr)	5,8	4,2	2,8	5,1	3,1	2,8		
Cobalt (Co)	0,2	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1		
Cuivre (Cu)	19,1	11,4	22,1	12,0	12,6	12,2		
Mercure (Hg)	<0,06	<0,07	<0,07	<0,06	<0,06	<0,06		
Manganèse (Mn)	16,8	44,7	13,8	9,1	8,7	9,1		400
Nickel (Ni)	3,5	2,0	2,8	1,9	2,8	2,2	1,8	15
Plomb (Pb)	1,9	1,6	0,9	1,6	0,9	1,1	2,8	100
Thallium (Tl)	<0,06	<0,07	<0,07	<0,06	<0,06	<0,06		
Vanadium (V)	1,7	1,6	0,7	0,8	0,6	0,9		

- **Les quantités de retombées totales mesurées sur quatre des six sites respectent les valeurs de référence annuelles allemande de la TA Luft** (350 mg/m^2/jour) **et suisse OPAIR** (200 mg/m^2/jour).

- **Les valeurs de références sont toutes respectées et ce, pour tous les éléments recherchés sur les six sites.**

- **La première série de mesures 2026 dans les retombées enregistrent des niveaux plus élevés par rapport à la précédente mesures (novembre/décembre) sauf sur les sites « Station », « Graves » et « CCPL » qui restent globalement stables.**

- Les quantités d'antimoine, de chrome, de cuivre, de mercure et de nickel sont globalement en hausse par rapport à la série précédente sur les six sites.

- Les quantités de retombées totales et de métaux sont en hausse sur le site Z.I.

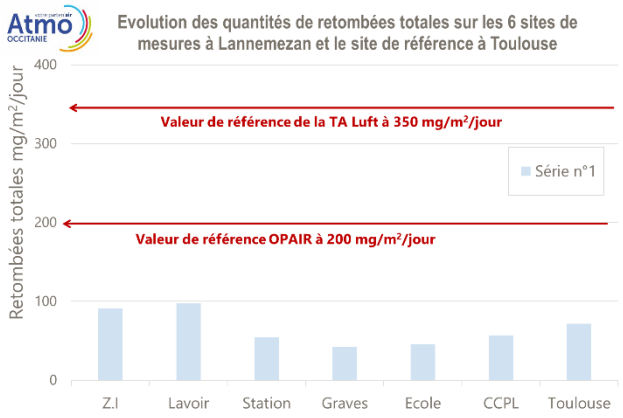
- Le site « Graves » enregistre les niveaux d'arsenic les plus élevés mais minimaux pour les retombées atmosphériques totales, le nickel, le manganèse. Ce site enregistrait déjà, en 2025, des niveaux d'arsenic plus élevés que sur les autres sites avec un période (septembre octobre) où les quantités avait frôlé la valeur de référence.

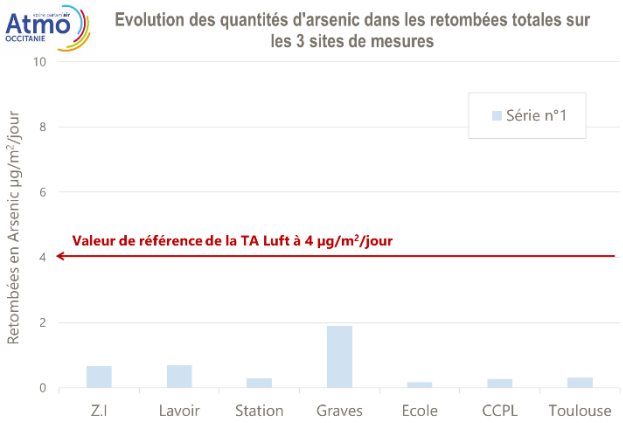
- Le site « lavoir » accueille les quantités maximales de retombées totales et de manganèse mais est le site avec les niveaux de cuivre les plus faibles.

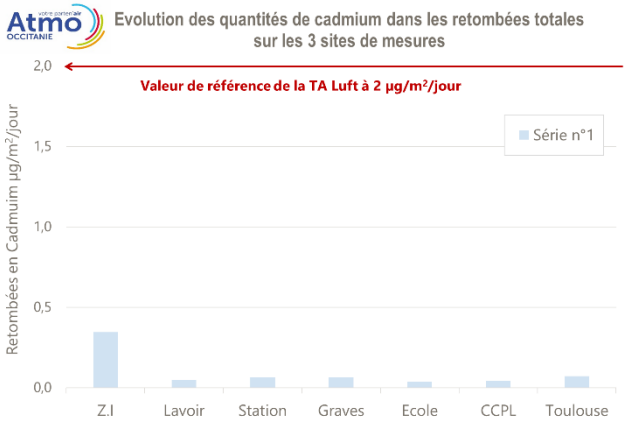
- Le pH mesuré sur les six sites varie de 6 à 7 lors de cette série de mesure. L'eau prélevées sur le site Z.I s'approche du pH de l'eau de pluie (environ 5,6) tandis que les autres sites ont un pH plus basique (de 6,2 à 6,9).

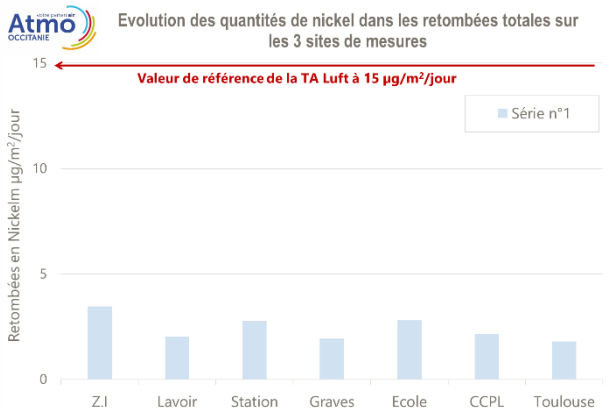
Il est difficile de conclure sur l'impact spécifique des activités de la zone de Peyrehitte sur les retombées atmosphériques. En effet, on observe une forte disparité dans les concentrations des retombées totales ou des métaux selon les sites. Ainsi, le site « Z.I, le plus proche de la zone industrielle, n'est pas forcément celui qui enregistre les niveaux de retombées et de métaux les plus élevés. Les conditions météorologiques peu dispersives de ces deux mois d'hiver ont pu jouer un rôle sur l'accumulation des polluants atmosphériques émis par les dispositifs de chauffage, le trafic routier ou encore les activités industrielles.

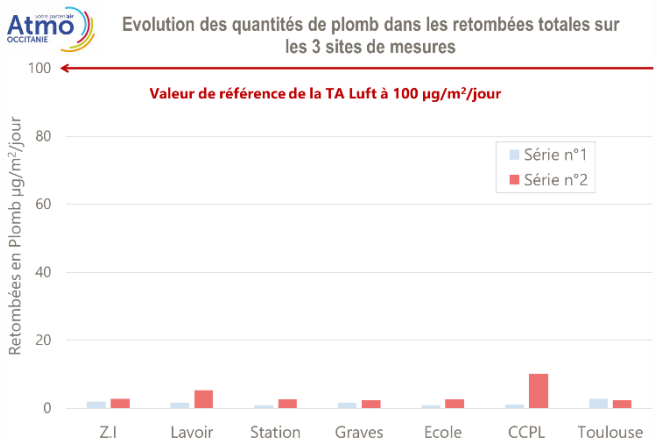
Les valeurs de références présentées ci-dessous sont des valeurs annuelles. Les données de quantités de retombées totales et de métaux fournies le sont à titre indicatif. Ces dernières pourront être mises en perspectives avec les quantités mesurées lors d'une année de mesures entière.











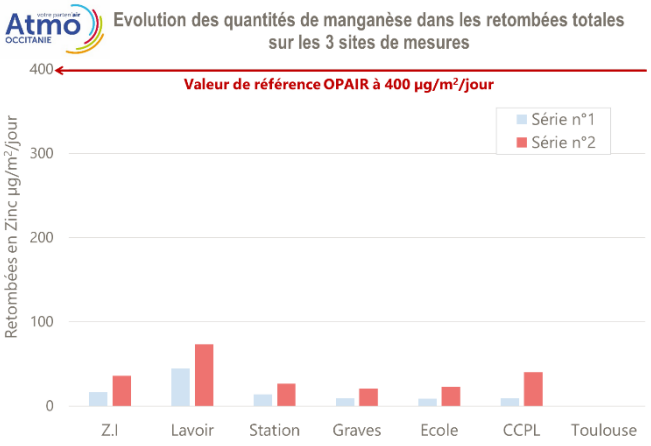


TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : FONCTIONNEMENT DES APPAREILS DE MESURES EN CONTINU

ANNEXE 2 : VALEURS RÉGLEMENTAIRES ET DE RÉFÉRENCES

ANNEXE 3 : CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS DE MAI – STATION MÉTÉO FRANCE DE CAMPISTROUS

ANNEXE 4 : CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DE LA CAMPAGNE DE JAUGES – STATION MÉTÉO FRANCE DE CAMPISTROUS

ANNEXE 5 : LISTE DES DÉPASSEMENTS DE LA VALEUR HORAIRE HAUTE DE L'OMS POUR LES PARTICULES ULTRAFINES

ANNEXE 1 : RAPPORT MENSUEL DE FONCTIONNEMENT LA STATION DE MESURES EN CONTINU

MAI 2026	Analyseurs			Préleveur	Station d'acquisition
Date du passage en station	NO_2	Particules (PM_{10}, $PM_{2.5}$, PM_1)	Particules ultrafines (PUF)	Métaux dans les PM_{10}	
	-	-	-	-	-
Taux de fonctionnement mensuel	**99,2%**	**99,9%**	**93,9%**	**-**	
Remarques	Problème de communication entre l'analyseur de PUF et la station d'acquisition				

ANNEXE 2 : VALEURS RÉGLEMENTAIRES ET DE RÉFÉRENCES

Exposition chronique à la pollution de l'air

Valeurs réglementaires française ou valeurs guides

Polluant	Type	Période	Valeur	Mode de calcul
Particules PM10 particules en suspension inférieure à 10 micromètres	🔴	Année civile	50 µg/m³	35 jours de dépassements autorisés par année civile
	🔴	Année civile	40 µg/m³	Moyenne
	🟡	Année civile	30 µg/m³	Moyenne
	🟣	Année civile	15 µg/m³	Moyenne
Particules PM2.5 particules fines inférieure à 2,5 micromètres	🔴	Année civile	25 µg/m³	Moyenne
	🟠	Année civile	20 µg/m³	Moyenne
	🟡	Année civile	10 µg/m³	Moyenne
	🟣	Année civile	5 µg/m³	Moyenne
NO_2 Dioxyde d'azote	🔴	Année civile	200 µg/m³	18h de dépassement autorisées par année civile
	🔴	Année civile	40 µg/m³	Moyenne
	🔴	Année civile	30 µg/m³ (Nox)	Moyenne
	🟣	Année civile	10 µg/m³	Moyenne
SO_2 Dioxyde de soufre	🔴	Année civile	350 µg/m³	24 heures de dépassement autorisées par année civile
			125 µg/m³	
	🔴	Année civile	20 µg/m³	Moyenne
		Du 01/10 au 31/03	20 µg/m³	
	🟡	Année civile	50 µg/m³	Moyenne
C_6H_6 Benzène	🔴	Année civile	5 µg/m³	Moyenne
	🟡	Année civile	2 µg/m³	Moyenne
Mx Métaux				
Pb Plomb	🔴	Année civile	0,5 µg/m³	Moyenne
	🟡	Année civile	0,25 µg/m³	Moyenne
As Arsenic	🟠	Année civile	6 ng/m³	Moyenne
Cd Cadmium	🟠	Année civile	5 ng/m³	Moyenne
Ni Nickel	🟠	Année civile	20 ng/m³	Moyenne

🔴 **VALEUR LIMITE :** La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser afin de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement

🟠 **VALEUR CIBLE :** La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement

🟡 **OBJECTIF DE QUALITÉ :** L'objectif de qualité est un niveau de concentration à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

🟣 **VALEUR GUIDE :** Recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé

Pour les **particules ultrafines**, l'OMS estime qu'une concentration est faible si elle est inférieure à 1000 P/cm^3 en moyenne sur 24 heures. En revanche elle est considérée comme haute si elle est supérieure à 10 000 P/cm^3 en moyenne sur 24 heures ou supérieure à 20 000 P/cm3 en moyenne horaire[1].

Valeurs de référence pour les retombées totales et métaux dans les retombées atmosphériques

Il n'existe pas à l'heure actuelle de réglementation française concernant les retombées totales dans l'environnement des installations industrielles. Ainsi, **la valeur limite prise comme référence est celle issue de la réglementation industrielle allemande (TA Luft) : 350 mg/m²/jour en moyenne annuelle.** Elle correspond à une valeur de référence pour la protection de la santé humaine ainsi que des écosystèmes.

Concernant les quantités des métaux les valeurs de référence sont toujours issues de la réglementation en Suisse (OPAIR) et en Allemagne (TA Luft), à défaut de valeurs réglementaires françaises. Le tableau ci-dessous détaille ces valeurs de référence applicables **pour une moyenne annuelle.** Elles correspondent à des valeurs limites pour la protection de la santé humaine ainsi que des écosystèmes.

	OPAIR	TA Luft
Retombées totales	200 mg/m²/jour	350 mg/m²/jour
Arsenic	-	4 µg/m²/jour
Cadmium	2 µg/m²/jour	2 µg/m²/jour
Nickel	-	15 µg/m²/jour
Plomb	100 µg/m²/jour	100 µg/m²/jour

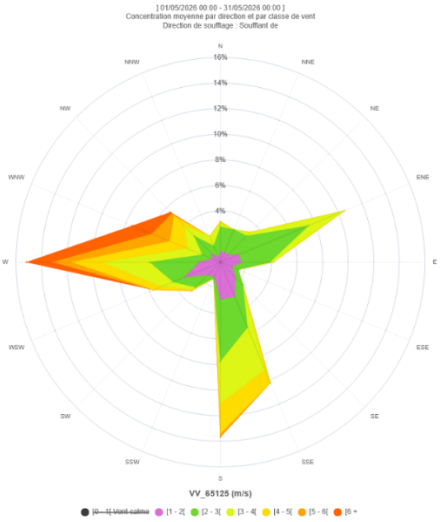
[1] *https://www.who.int/fr/news/item/22-09-2021-new-who-global-air-quality-guidelines-aim-to-save-millions-of-lives-from-air-pollution*

ANNEXE 3 : CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS DE MAI – STATION METEO FRANCE DE CAMPISTROUS

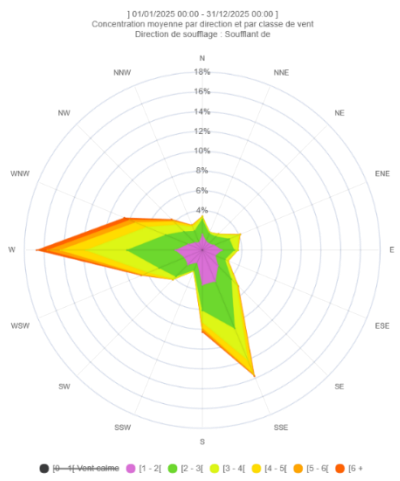
Vent

Les vents majoritaires du mois de Mai sont issus du secteur Ouest/nord-ouest (ONO) (28%) et du secteur sud/sud-est (SSE) (27%) soufflant avec des vitesses de fortes à faibles. Dans ces conditions dispersives par vent ONO et SSE prépondérants, les points de mesure « Station », « Lavoir », « Graves » et « Ecole » se sont retrouvés régulièrement sous les vents des rejets et ré envols de poussières issus de l'ensemble de la zone industrielle de Peyrehitte. Les conditions de vent du mois de Mai sont représentatives du profil de vent annuel.

Rose des vents du mois de Mai



Rose des vents 2025



Occurrence	Mai
Vent de secteur Ouest	15%
Vent de secteur Ouest/nord-ouest	28%
Vent de secteur Sud/ sud-est	27%
Vent calme (< 3 km/h) sans direction	7%

Pluviométrie

La pluviométrie enregistrée sur la station Météo France de Campistrous lors du mois de mai est de 78 mm. Ce cumul est inférieur aux normales saisonnières (1991-2020) établies pour le mois de mai (normales cumulées : 126 mm).

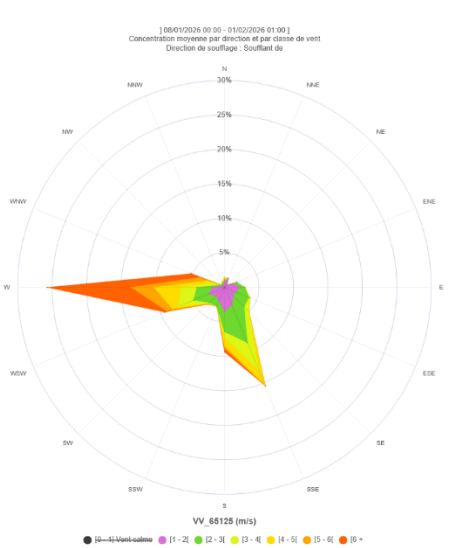
Période	Pluviométrie (mm)	Nombre de jours de pluie
Mai 2026	78	12

ANNEXE 4 : CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DE LA CAMPAGNE DE JAUGES – STATION METEO FRANCE DE CAMPISTROUS

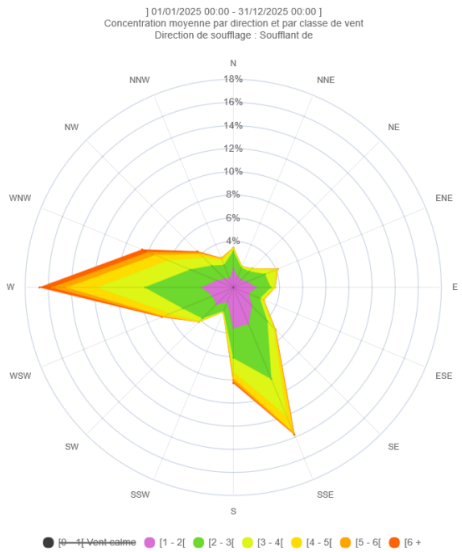
Vent

Les vents majoritaires du mois de Mai sont issus du secteur Ouest/nord-ouest (ONO) (33%) et du secteur sud/sud-est (SSE) (30%) soufflant avec des vitesses de fortes à faibles. Dans ces conditions dispersives par vent ONO et SSE prépondérants, les points de mesure « Station », « Lavoir », « Graves » et « Ecole » se sont retrouvés régulièrement sous les vents des rejets et ré envols de poussières issus de l'ensemble de la zone industrielle de Peyrehitte. Les conditions de vent du mois de Mai sont représentatives du profil de vent annuel.

Rose des vents du mois du 08/01 au 04/03/2026



Rose des vents 2025



Occurrence	Série n°1
Vent de secteur Ouest	25%
Vent de secteur Ouest/nord-ouest	33%
Vent de secteur Sud/ sud-est	30%
Vent calme (< 3 km/h) sans direction	7%

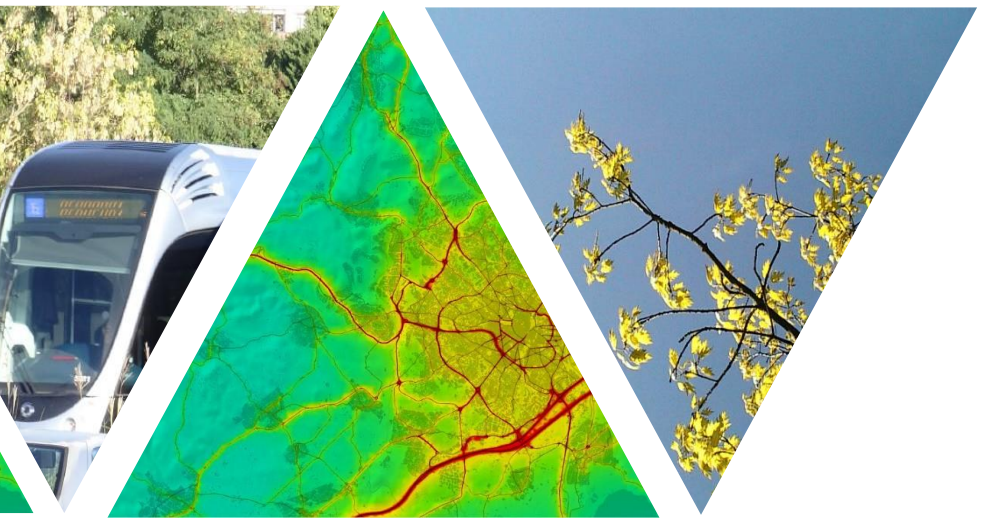
Pluviométrie

La pluviométrie enregistrée sur la station Météo France de Campistrous lors de la série n°1 est de 335 mm. Ce cumul est inférieur aux normales saisonnières (1991-2020) établies pour les mois de janvier/février (normales cumulées : 186 mm).

Période	Pluviométrie (mm)	Nombre de jours de pluie
Série n°1 : du 08/01 au 04/03 2026	335	28

ANNEXE 4 : LISTE DES DÉPASSEMENTS DE LA VALEUR HORAIRE HAUTE DE L'OMS POUR LES PARTICULES ULTRAFINES

Liste des dépassements du seuil horaire haut de l'OMS pour les PUF			
Jour	**Date**	**Heure**	**Quantités de PUF** *(en P/cm^3)*





L'information sur la qualité de l'air en Occitanie

www.atmo-occitanie.org





votre parten'air
Atmo
OCCITANIE
Votre observatoire régional de l'air

Agence de Montpellier
(Siège social)
10 rue Louis Lépine
Parc de la Méditerranée
34470 PEROLS

Agence de Toulouse
10bis chemin des Capelles
31300 TOULOUSE

Tel : 09.69.36.89.53
(Numéro CRISTAL – Appel non surtaxé)

Crédit photo : Atmo Occitanie